

**CERTIFICATION DU MOYEN D'ÉVALUATION
TEST DE JUGEMENT SITUATIONNEL – CADRE, CLASSE 5
MOYEN D'ÉVALUATION N^o TJSC5-1501-01E (devenu le n^o TJSC5-1808-01E)**

ATTENDU QUE le président du Conseil du trésor a demandé à la Commission de la fonction publique, conformément à l'article 115 de la *Loi sur la fonction publique*, de certifier le moyen d'évaluation « Test de jugement situationnel – cadre, classe 5 » n^o TJSC5-1501-01E;

ATTENDU QU'il a été décidé de retirer les questions 4, 14, 18, 20, 36, 40 et 42 de ce moyen d'évaluation;

ATTENDU QUE le moyen d'évaluation n^o TJSC5-1501-01E porte maintenant le numéro TJSC5-1808-01E, compte tenu du retrait de ces sept questions;

ATTENDU QUE la Commission de la fonction publique estime opportun de certifier que le contenu, les critères évalués, la grille et les modalités de correction de ces moyens d'évaluation sont conformes à l'article 48 de la *Loi sur la fonction publique* et permettent de constater impartialement la valeur des candidats à l'égard des emplois de cadre, classe 5;

IL EST RÉSOLU de certifier le moyen d'évaluation « Test de jugement situationnel – cadre, classe 5 » n^o TJSC5-1501-01E, excluant les questions 4, 14, 18, 20, 36, 40 et 42;

IL EST RÉSOLU de certifier le moyen d'évaluation « Test de jugement situationnel – cadre, classe 5 » n^o TJSC5-1808-01E.

ORIGINAL SIGNÉ

M^e Hélène Fréchette
Présidente de la Commission de la fonction publique
30 août 2018